



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>40849</b>	De <b>M. Philippe Vigier</b> ( Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Eure-et-Loir )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > sécurité routière	<b>Tête d'analyse</b> > Visibilité des voitures sans permis	<b>Analyse</b> > Visibilité des voitures sans permis.
Question publiée au JO le : <b>31/08/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Philippe Vigier interroge M. le ministre de l'intérieur sur la possibilité d'imposer un dispositif visuel permettant d'améliorer la visibilité des voitures sans permis. Ces véhicules, utiles à bon nombre des concitoyens pour se déplacer dans leurs vies quotidiennes, empruntent des routes également utilisées par les autres véhicules et notamment des portions limitées à 110 km/h. La faible vitesse de ces véhicules, faits pour garantir la sécurité de leurs utilisateurs, peut être un véritable danger lorsqu'ils sont peu visibles, en particulier la nuit. Il l'interroge sur la possibilité d'envisager, comme cela a été fait pour les convois agricoles, qui sont eux bien plus imposants visuellement, d'imposer un dispositif de visibilité, tel un gyrophare, pour ces véhicules.